

Electricité à partir d'énergies renouvelables

Question

A Genève, les Services Industriels Genevois rachètent le courant photovoltaïque de tous les producteurs privés pour 60 centimes par kilowattheure (kWh), respectivement 85 centimes par kWh pour les installations d'au maximum 10 m². Par ce procédé, le seuil de la couverture des frais est atteint.

D'après mes informations, les Services Industriels Genevois sont les seuls, du moins en Suisse romande, à couvrir par leurs propres moyens les suppléments au prix du marché, indépendamment du principe de l'injection à prix coûtant ancrée dans la loi fédérale, mais trop peu soutenu d'un point de vue financier.

Avec la politique du prix de rachat pratiquée par le canton de Genève, il pourrait être créé, rapidement et à moindre frais, un bénéfice pour l'environnement et des places de travail dans notre région – en outre le Groupe E pourrait enfin apporter la preuve qu'avec les prix élevés qu'il exige pour le courant vert, il ne finance pas indirectement une centrale à charbon en Allemagne ou accumule des provisions pour une future centrale nucléaire.

Mes questions au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat fribourgeois, en sa qualité de copropriétaire du Groupe E, est-il prêt à exercer son influence afin que ce dernier pratique une politique du prix de rachat semblable et suive le bon exemple des Genevois ?
2. Dans quel délai une possible mise en place serait-elle réalisable ?

14 janvier 2009

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite rappeler les éléments suivants :

- La rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) constitue l'un des piliers de la récente révision de la loi fédérale sur l'énergie. Jusqu'à 320 millions de francs par an ont été mis à disposition pour compenser la différence entre le montant de la rétribution et le prix du marché. La rétribution à prix coûtant est prévue pour les technologies suivantes : la force hydraulique (jusqu'à 10 mégawatts), le photovoltaïque, l'énergie éolienne, la géothermie, la biomasse et les déchets qui en proviennent. Les tarifs de rétribution de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables ont été déterminés selon la technologie utilisée et la classe de puissance, en fonction d'installations de référence. La durée de la rétribution est de 20 à 25 ans selon la technologie. Un système tarifaire dégressif est prévu en raison des progrès techniques prévisibles et de la maturité commerciale croissante des technologies concernées. Cet abaissement ne concerne que les installations nouvellement annoncées, qui se verront alors appliquer un tarif de rétribution constant pendant toute la durée de la rétribution. Le producteur qui choisit l'option de la rétribution à prix coûtant ne peut pas vendre simultanément son "courant vert" sur le libre marché de l'électricité écologique ;

- La majorité des technologies concernées par le programme RPC ont des coûts de production inférieurs à 25 ct./kWh. Les moyens mis à disposition paraissent donc suffisants pour permettre à moyen terme la réalisation des projets les plus intéressants. Les moyens engagés sont de ce fait en concordance avec les objectifs fixés, dans la mesure où les projets les plus favorables sur le plan économique seraient réalisés prioritairement. Par contre, une technologie plus onéreuse (par ex. le solaire photovoltaïque), dont les coûts de production sont supérieurs à 70 ct./kWh, voit son développement entravé dans la mesure où seulement 5% du fonds lui est dédié, soit un montant annuel d'environ 16 millions de francs ;
- Dans sa réponse à la motion urgente du 5 décembre 2008 déposée par les députés Moritz Boschung et Katharina Thalmann-Bolz concernant l'augmentation des crédits pour la RPC (M1066.08), le Conseil d'Etat a soutenu une proposition visant à assouplir la répartition des moyens définis par l'article 7a de la loi fédérale du 28 juin 1998 sur l'énergie (LEne ; RS 720.0) et a estimé que le doublement de la part affectée aux installations solaires photovoltaïques serait raisonnable. Il était toutefois opposé à une augmentation de la taxe de max. 0,6 ct/kWh perçue qui aurait pour effet une augmentation du prix de l'électricité ;
- Le courant Jade-Star fourni par le Groupe E comprend uniquement du courant dont les installations de production respectent des critères environnementaux très stricts. La part d'énergie photovoltaïque provient essentiellement de l'installation solaire photovoltaïque située à Barberêche. Le prix plus élevé du courant Jade-Star sert uniquement à financer le rachat du courant certifié « naturemade star » à un prix supérieur au prix du marché ;
- Dans le contexte de l'ouverture du marché de l'électricité en cours, les entreprises d'électricité seront amenées à prospecter hors du canton, tout comme d'autres entreprises, suisses ou étrangères, pourront fournir du courant électrique à des clients fribourgeois. Sur cette base, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas souhaitable de pénaliser les entreprises locales en imposant des règles spécifiques qui n'auront pas à être appliquées par d'autres. Tout au plus faudrait-il percevoir une taxe sur le kWh auprès du consommateur final pour financer des programmes spécifiques, dans la mesure où celui-ci accepterait le principe de voir augmenter le prix de son électricité. Il semble toutefois peu envisageable qu'à ce jour, les consommateurs fribourgeois acceptent que le prix du courant soit doublé pour un prix s'élevant à près de 50 ct./kWh ;
- D'ici à 2030, Groupe E Greenwatt a pour objectif de produire 250 GWh d'électricité à partir d'énergies renouvelables, en adéquation avec la loi fédérale sur l'énergie. Dans ce but, 350 millions de francs seront investis ces prochaines années. Actuellement, Groupe E Greenwatt développe des centrales solaires dans le canton, des parcs éoliens, ainsi que des installations valorisant le biogaz.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat répond aux questions posées par le député René FÜRST de la manière suivante :

1. Le Conseil d'Etat n'entend pas, pour l'instant, intervenir auprès de Groupe E ou auprès de toute autre entreprise électrique cantonale, afin d'inviter les producteurs à pratiquer une politique particulière du prix de rachat. Dans un premier temps, il estime nécessaire d'évaluer les retombées des mesures fédérales prises en relation avec le rachat de l'électricité à prix coûtant. Dans l'éventualité où la situation devait évoluer de façon insatisfaisante sur ce plan, il évaluera l'opportunité d'initier un programme cantonal de développement de la production d'électricité au moyen de ressources renouvelables dans le canton, dans le contexte de la nouvelle stratégie de la politique énergétique cantonale en cours de révision. A court terme, dans le cadre du programme de relance cantonal 2009 et en collaboration avec les distributeurs d'électricité intéressés, le Conseil d'Etat a

prévu une mesure transitoire pour la réalisation de projets solaires photovoltaïques pouvant être engagés en 2009. Cette mesure concerne notamment des projets figurant dans la liste d'attente du programme national de rétribution à prix coûtant. Le Conseil d'Etat entend y consacrer un montant de 5 millions de francs, auquel viendra se rajouter environ 5 millions de francs au maximum comme contributions globales de la Confédération, ainsi que la participation volontaire des distributeurs d'électricité du canton ;

2. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat n'est, à l'heure actuelle, pas encore en mesure de formuler un délai formel pour l'initiation d'un programme cantonal particulier à mettre durablement en œuvre. Néanmoins, si une telle option devait être choisie, on peut estimer que des mesures pourraient être prises en quelques mois, pour peu que les entreprises productrices concernées y adhèrent.

Fribourg, le 7 avril 2009